

COMMUNE DE ROMANS AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 15 ; Convocation du 03 juin 2022
L'an deux mille vingt-deux le treize juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, LLORENS Marie-Hélène, MAGAUD Catherine, RAVOUX Annick, SIMONET Chantal et Messieurs AJOUX Romain, BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre, PERRADIN Laurent, POLLIN Olivier, RAVET Yoann

Membres excusés :

Secrétaire de Séance : CHATELET Jean-Marc

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte rendu du 02 mai 2022.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité, Monsieur Jean-Marc CHATELET est élu secrétaire de séance.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 MAI 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 02 mai 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 02 mai 2022.

IV- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS : CHANGEMENT DE COMPTE SECTION D'INVESTISEMENT

Suite à une erreur d'imputation de compte pour l'emprunt de 50 000 € en section de recettes d'investissement, il convient de modifier le budget principal comme suit :

- Compte 1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux = - 50 000 €

- Compte 1641 : Emprunts = + 50 000 €

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1

V – REALISATION D'UN EMPRUNT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de disposer de financement pour réaliser les dépenses d'investissement du budget principal.

La commune décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 50 000.00 €,
- Durée du contrat : 60 mois,
- Taux fixe : 1.58 %,
- Versement des fonds : sous huitaine après la signature du contrat,
- Périodicité : mensuelle, à partir de 2023
- Profil d'amortissement : échéances constantes (possibilité d'échéances dégressives),
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle),
- Frais de dossier : 100.00 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents afférents.

VI - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes

de la commune de Romans afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

VII – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui aura lieu en 2023 sur la commune.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 7 février 2022 ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De **DESIGNER** Madame Annick RAVOUX, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- Le coordonnateur, élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

VIII – APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 02 juin 2022 et a établi un rapport portant sur les conditions financières du transfert de la compétence GEMAPI.

Compte-tenu de la disparité des situations des anciennes Communautés de Communes, de la complexité des calculs et dans un souci de simplification autant que de clarté, les membres de la CLECT proposent à l'unanimité de conserver le mode de fonctionnement actuel et de renoncer à tout transfert de charges au titre de la compétence GEMAPI comme présenté dans le rapport.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte et **APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 02 juin 2022.

IX – PROGRAMME DE VOIRIE 2022 – CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Arrivée de M. AJOUX qui prend part au vote à partir de ce point.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence relative au programme de voirie 2022 a été lancée le 29 avril 2022 pour un retour des entreprises le 30 mai 2022.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation dans les délais :

- SOCAFL à PONT DE VEYLE
- COLAS à SAINT DENIS LES BOURG

ENTREPRISE	TRAVAUX	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE H.T	TOTAL H.T.	TOTAL
SOCAFL	Préparation route de Janan (balayage et PATA localisé)	m²	2485	0.60 €	1 491.00 €	14 571.50 € H.T. 17 485.80 € T.T.C
	Réalisation enduit élastomère à l'émulsion 72% route de Janan	m²	2 485	3.30 €	8 200.50 €	
	PATA	T	4	1 220.00 €	4 880.00 €	
COLAS	Préparation route de Janan (balayage et PATA localisé)	m²	2 500	1.00 €	2 500.00 €	15 950.00 € H.T. 19 140.00 € T.T.C
	Réalisation enduit élastomère à l'émulsion 72% route de Janan	m²	2 500	3.30 €	8 250.00 €	
	PATA MANUEL	T	4	1 680.00	-	
	PATA AUTOMATIQUE	T	4	1 300.00	5 200.00 €	

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir pour les travaux de voirie programme 2022, l'entreprise SOCAFL située à PONT DE VEYLE pour un montant total de 14 571.50 H.T. , 17 485.80 T.T.C
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

X – AMENAGEMENT DES ALLES DU CIMETIERE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence a été lancée pour l'aménagement des allées du cimetière.

Une entreprise a répondu à cette consultation :

- SOCAFL à PONT DE VEYLE

TRAVAUX	MONTANT H.T.	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C
Démarches administratives, amenée/repli du matériel et signalisation de chantier	600.00 €	15 195.00 € (sans option)	18 234.00 € (sans option)
Allée A : largeur 3.00 m	8 750.00 €		
Allée B : largeur 4.00 m	5 845.00 €	22 935.00 € (avec option)	27 522.00 € (avec option)
Option : reprise de la structure des allées	7 740.00 €		

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de reporter ce dossier à la prochaine séance. Le conseil municipal souhaite une rencontre avec l'entreprise afin d'avoir plus d'éléments pour retenir ou non l'option.

XI – SOUTIEN AUX COMMUNES EN MATIERE DE COMMUNICATION PAR UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

La Communauté de Communes de la Dombes a recruté récemment Mme Marie CRESTEY, agent en charge de la communication aux côtés de Mme Adelyne ZEGNA-RATA.

Les élus de la communauté de communes ont souhaité que Madame CRESLEY apporte un soutien aux communes en matière de communication.

A ce jour, il convient d'apporter un retour sur les attentes et les besoins de la commune (exemples : aide à la création de site web ou page Facebook, formations sur les réseaux sociaux ou outils de création graphique, projets de communication de plus grande envergure, etc)

La commune sollicitera Madame CRESTEY pour le site Internet et la rédaction du bulletin communal.

XII – CHANGEMENT D'HORAIRE D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe du changement des horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie.

A savoir :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H00.

XIII-PASSAGE DU TOUR DE L'AIN 2022 A ROMANS

Le Tour de l'Ain 2022 se déroulera du mardi 9 août au jeudi 11 août 2022. Pour la sécurité des participants et du public, le Directeur de l'organisation Monsieur Philippe COULLIOU sollicite la commune, en complément du dispositif d'organisation pour mettre à disposition des signaleurs. Ces derniers devront être issus des associations pour sécuriser les carrefours lors du passage des coureurs.

Chaque signaleur devant être majeur et titulaire du permis de conduire. Un livret expliquant la mission et les consignes à appliquer pour la sécurité sera remis à chacun ainsi qu'un tee-shirt.

Cette liste de signaleurs doit être adressée à l'organisation avant le 15 juin 2022.

Les signaleurs sont les membres disponibles de la réserve communale.

XIV-COMMISSION JEUNE ET JOURNEE « NETTOYONS MA NATURE »

Suite aux rencontres avec les jeunes, il a été décidé d'organiser une journée « NETTOYONS LA NATURE » le 24 septembre 2022.

Le programme de cette dernière sera le suivant :

- Le matin : « Nettoyons la nature » ;
- A midi : repas ;
- L'après-midi : jeux festifs pour les enfants accompagnés par les animateurs du centre social.

Les enfants souhaitent vendre des gâteaux lors des manifestations pour se créer une cagnotte.

Pour réaliser ce projet, la commission jeune sollicite la commune pour participer financièrement à cette journée.

Le conseil municipal est favorable à cette participation.

La réserve communale sera sollicitée pour cette journée.

XV-INFORMATIONS DIVERSES

- « Fête des Voisins » du 8 juillet 2022. La commission animation sera convoquée le lundi 27 juin 2022 à 18H30 pour l'organisation de cet événement.
- Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes.
- La commission cimetière sera convoquée le lundi 04 juillet 2022 à 18H00.
- Une visite au sénat est envisagée fin de cette année (4^{ème} trimestre).

Après un tour de table, la séance est levée à 21h00.

Réunion Maire / Adjoints le lundi 11 juillet 2022 à 18h30.

Séance du Conseil Municipal le lundi 18 juillet 2022 à 19h00.

Romans, le 14 juin 2022

Le Maire,

Jean-Michel GAUTHIER



Le secrétaire de séance,

Jean-Marc CHATELET

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Marc Chatelet.